



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Compte rendu du 1^{er} conseil municipal du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-sept Mai, à 20 heures quinze, les membres du conseil municipal proclamés élus au premier tour à la suite des élections municipales du dimanche 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément au Code général des collectivités territoriales et au décret n°2020-260 du 16/03/2020.

Date de convocation : le 19 Mai 2020

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 11

Mesdames BACHELET Nathalie, DAENEN Danièle, GONNARD Catherine, HILT Sabine et PAQUELIN Clémence,

Messieurs CHERVIER Daniel, CROISIER Eric, NEVERS Eric, NOTTIN Jean-Pierre, SABOT Bruno et VERNIOL Alain.

Excusé : 0 Procuration 0 Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Clémence PAQUELIN

Ordre du jour

1. Élection du maire
2. Lecture de la charte de l'élu local par le maire nouvellement élu
3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
4. Indemnités de fonction
5. Désignation des délégués au sein des commissions municipales et des syndicats intercommunaux ou organismes extérieurs
6. Délégations du conseil municipal données au maire
7. Vote des taux d'imposition
8. Décision Modificative au budget
9. Servitude entre les parcelles cadastrales AL 15 et AL16
10. Commission d'appel d'offre
11. Régisseur adjoint pour la salle communale
12. Création de poste
13. Vote des taux d'assainissement
14. Modalité d'application de l'adressage
15. Transport scolaire
16. Distribution et achat de masques
17. Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Eric NEVERS maire sortant.

Le Procès-verbal de la séance de mise en place du nouveau Conseil Municipal est affiché depuis le 28 mai, a été transmis à la sous-préfecture en main propre le 29 mai 2020 et sera joint à ce compte rendu.

La séance est à huis clos à partir de 20h18.

Monsieur Alain VERNIOL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Alain VERNIOL sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Jean Pierre NOTTIN et Madame Catherine GONNARD acceptent de constituer le bureau.

Les élections se font à bulletin secret

1. Élection du maire

Un candidat : Monsieur Eric NEVERS

Au premier tour de scrutin, M. Eric NEVERS obtient 10 voix , 1 vote blanc est compté. **Monsieur Eric NEVERS, ayant obtenu la majorité absolue (6), a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.**

Monsieur Eric NEVERS déclare accepter d'exercer cette fonction, prend la présidence de l'assemblée et remercie chaleureusement les conseillers municipaux de leur confiance.

(La délibération concernant l'élection du Maire porte la référence D2020-13)

2. Lecture de la charte de l'élu local par le maire nouvellement élu

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit un effectif maximum de trois ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve la création de deux postes d'adjoints au maire.

(Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2020-14)

Election du Premier adjoint

Un candidat : Monsieur Bruno SABOT

Au premier tour de scrutin, M. Bruno SABOT obtient 10 voix , 1 vote blanc est compté.

M. Bruno SABOT, ayant obtenu la majorité absolue (6), a été proclamé premier adjoint, et a été immédiatement installé.

M. Bruno SABOT déclare accepter d'exercer cette fonction et remercie les conseillers pour leur vote.

Election du Deuxième adjoint

Un candidat : Monsieur Alain VERNIOL

Au premier tour de scrutin, M. Alain VERNIOL obtient 10 voix, 1 vote blanc est compté.

M. Bruno SABOT, ayant obtenu la majorité absolue (6), a été proclamé deuxième adjoint, et a été immédiatement installé.

M. Alain VERNIOL déclare accepter d'exercer cette fonction et remercie l'assemblée.

(La délibération concernant l'élection des deux adjoints porte la référence D2020-15)

4. Indemnités de fonction des élus

Vu la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 et notamment les articles 92 et 93 revalorisant les indemnités maximales des maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants,

Vu les plafonds indemnitaires fixés pour les communes de moins de 500 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide qu'à partir du 28 Mai 2020 seront versées les indemnités suivantes au Maire et à ses adjoints pour la durée du mandat en cours :

- ✓ Indemnité mensuelle du Maire : 25.5 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 992 € brut
(l'IB étant de 1027 depuis janvier 2019)
- ✓ Indemnité mensuelle du Premier adjoint : 9.9 % de l'IB soit 385 euros brut
- ✓ Indemnité mensuelle du Deuxième adjoint: 9.9 % de l'IB soit 385 euros brut

(Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2020-16 et D2020-27)

5. Désignation des délégués au sein des commissions municipales et des syndicats intercommunaux ou organismes extérieurs

Monsieur le Maire demande à ses conseillers, selon leurs compétences ou sujets de prédilection, de bien vouloir se répartir dans les diverses commissions communales et/ou de se proposer comme délégué dans les différents syndicats intercommunaux afin de représenter la commune d'Artaix.

La liste retenue figure ci-dessous.

(Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2020-20)

DELEGUE COMMUNAUTAIRE :

M. NEVERS Eric

COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

M. NEVERS Eric, Mme BACHELET Nathalie, Mme DAENEN Danièle, M. NOTTIN Jean-Pierre.

COMMISSION DES FINANCES :

M. SABOT Bruno, Mme PAQUELIN Clémence, M. VERNIOL Alain, Mme GONNARD Catherine.

COMMISSION DES BATIMENTS ET ECLAIRAGE PUBLIC :

M. CHERVIER Daniel, M. VERNIOL Alain, M. NEVERS Eric, Mme HILT Sabine.

COMMISSION DES CHEMINS, CIMETIERE ET FLEURISSEMENT :

M. SABOT Bruno, M. CHERVIER Daniel, M. CROISIER Eric, Mme BACHELET Nathalie.

COMMISSION PERICOLAIRE :

Mme GONNARD Catherine, M. NOTTIN Jean-Pierre.

COMMISSION COMMUNICATION, ANIMATION COMMUNALE, CAMPING, TOURISME :

Mme HILT Sabine, M. SABOT Bruno, Mme PAQUELIN Clémence, Mme DAENEN Danièle.

CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE :

M. NOTTIN Jean-Pierre.

DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU RGPD

Mme GONNARD Catherine

PRESIDENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur NOTTIN Jean Pierre

CORRESPONDANT DU JOURNAL DOMINO :

Mme GONNARD Catherine.

SIVOM DE L'ARÇON ET L'URBISE

M. NEVERS Eric, M. SABOT Bruno

Suppléants : M. CROISIER Eric, M. CHERVIER Daniel.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA SOLOGNE LIGÉRIENNE

M. NEVERS Eric, M. VERNIOL Alain

Suppléantes : M. CHERVIER Daniel, Mme HILT Sabine.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE S & L Comité du Brionnais (SYDESL)

M. NEVERS Eric, M. VERNIOL Alain

Suppléants : Mme HILT Sabine, M. NOTTIN Jean-Pierre.

SYNDICAT REFUGE FOURRIÈRE

M. VERNIOL Alain, Mme DAENEN Danièle.

SPANC DU BRIONNAIS (SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

M. NEVERS Eric

Suppléant: M. SABOT Bruno.

OFFICE DE TOURISME DES CANTONS DE MARCIGNY ET SEMUR EN BRIONNAIS

Mme PAQUELIN Clémence

Suppléante : Mme GONNARD Catherine

ASSOCIATION DU CANAL de ROANNE à DIGOIN

M. NEVERS Eric

Suppléant: M. VERNIOL Alain

6. Délégations du conseil municipal données au maire

Le Conseil Municipal retient 15 délégations et fixe des conditions pour certaines d'entre elles :

- De procéder, dans les limites de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- D'accepter les dons et legs, qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, jusqu'à 10 000 €
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - Dégradation des biens mobiliers et immobiliers de la commune
 - Atteinte physique et/ou morale du personnel communal
 et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

(Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2020-17)

7. Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose au Conseil de pas augmenter les impôts locaux.

Le Conseil Municipal de la commune d'Artaix fixe les taux d'imposition comme suit :

- Foncier bâti : 11,24
- Foncier non bâti : 43,71
- Cotisation foncière des entreprises : 18,20

(Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2020-18)

8. Décision modificative au budget

Le maire explique que pour régler la facture au SYDESL concernant le remplacement de l'éclairage public, fait début 2020, il faut faire un virement au sein de la section d'investissement de 2 000 euros.

Après délibération le Conseil Municipal, accepte la décision modificative DM1 qui consiste à transférer 2000 euros du compte 21318 vers le compte 2041582.

(Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2020-19)

9. Servitude entre les parcelles cadastrales AL 15 et AL16

Madame Nathalie BACHELET demande à ne pas participer au débat.

Le Maire informe ses conseillers que l'Office notariale de Maître Régis CASSO sollicite le conseil municipal de délibérer à propos de l'accès à la propriété MAINGUES (AL n°15) depuis la cour/parking de la mairie (AL n° 16).

Puis Monsieur le Maire explique qu'un accord de principe avait été donné par l'équipe municipale précédente dans le cas d'une vente éventuelle, la mairie renonçant à une place de parking.

Monsieur le maire invite ses conseillers à débattre sur cette servitude.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte que la propriété cadastrée AL 15 puisse avoir un accès direct à partir du parking de la mairie (cadastre AL16).

(Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2020-21)

10. Commission d'appel d'offres

Les membres seront les suivants :

Président : Monsieur NEVERS Eric, Maire

Membres Titulaires : Mme BACHELET Nathalie, Messieurs SABOT Bruno et VERNIOL Alain.

Membres suppléants : Mme GONNARD Catherine, Messieurs CHERVIER Daniel et CROISIER Eric.

(Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2020-22)

11. Régisseur adjoint pour la salle communale

La proposition de candidature de Madame Catherine GONNARD est acceptée. Elle secondera, le cas échéant, la secrétaire de mairie qui est la régisseuse des recettes de la salle des fêtes.

Un arrêté du maire sera fait en ce sens.

12. Création de poste

A la suite de la nomination récente de M. Arnaud BONNET comme adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil de créer le poste.


Après délibération le Conseil Municipal, accepte de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2020.


(Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2020-23)


13. Vote des taux d'assainissement

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la redevance assainissement qui sera facturée aux administrés résidant au Bourg courant novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de conserver les tarifs comme suit :

 Taux de la redevance pour la pollution domestique : 0.30€/m³

 Taux de la redevance pour la modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'Eau : 0.15 € / m³

 Participation forfaitaire pour l'entretien des lagunes : 24 €

(Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2020-24)

14. Modalité d'application de l'adressage

Monsieur le Maire rappelle que pour chaque adresse recensée il y aura une plaque comportant le numéro qui sera remise à l'intéressé. A ce dernier reviendra la tâche de fixer la plaque visiblement et à un endroit opportun.

Monsieur le maire propose de revoir la délibération de novembre 2019 étant donné le contexte du post confinement Covid 19 et de rallonger la durée pour fixer la plaque numérotée.

Puis il rappelle qu'en cas de non-exécution, après envoi d'un courrier de rappel, une procédure de mise en demeure sera déclenchée.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- ✓ Accepte un délai de deux mois dès la réception de la plaque pour que cette dernière soit fixée,
- ✓ Accepte la procédure de mise en demeure établie en novembre 2019.

(Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2020-25)

Pour donner suite à de nombreuses demandes de personnes souhaitant que la plaque soit mise par un professionnel à leur place, Monsieur le Maire demande à son premier adjoint de voir avec l'entreprise qui fixera les plaques des rues de faire une proposition.

15. Transport scolaire

Monsieur le Maire explique à ses conseillers que le confinement dû au covid-19 a stoppé le service de transport scolaire communal et que depuis le 11 mai dernier, peu d'enfants ont repris l'école. Etant donné l'incertitude et qu'il reste un seul mois réel de scolarité, Monsieur le Maire propose la gratuité du transport scolaire, juillet inclus.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, accepte la gratuité du transport scolaire d'avril à juillet inclus

(Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2020-26)

16. Distribution et achat de masques

Monsieur le Maire informe que le CCAS d'Artaix s'est porté acquéreur de 2000 masques papier chirurgicaux.

A une première distribution, s'ajoutera une suivante avec des masques en tissu obtenus via la communauté de communes de Marcigny qui en paie la moitié.

Des aides de l'Etat sont prévues mais on en ignore les modalités à ce jour.

17. Questions diverses

Un tour de table est proposé.

Madame GONNARD relate des problèmes de voisinage au lotissement des Etangs, propriété du Toit Familial.

Monsieur le Maire explique que c'est un espace Privé, mais que des constructions ne doivent pas être faites sans permis de construire ou demande préalable, et que seul dans ce domaine il peut intervenir.

Monsieur CROISIER demande comment le personnel communal est géré.

Monsieur le Maire informe que tous les lundis matin le personnel se réunit en sa présence pour le planning de la semaine. Il exige d'eux d'exécuter leur travail, de pouvoir compter sur eux en plus de leur horaire quand cela est nécessaire. En compensation, il accepte une certaine souplesse sur leur horaire d'arrivée et de départ, tant que cela reste raisonnable.

Monsieur SABOT demande s'il serait possible d'utiliser le bus à d'autre usage que le transport scolaire comme la distribution des masques par exemple.

Monsieur le Maire refuse cette possibilité, les agents communaux prennent leur véhicule et se font rembourser leurs kilomètres. Exceptionnellement, il a accordé cet usage pour la distribution des masques vendredi 29 mai car la voiture de Monsieur BONNET est en panne.

Madame PAQUELIN pose la question de la rentabilité du transport scolaire avec des tarifs très bas par enfant et l'emploi de 2 personnes.

Monsieur le Maire sait que ce n'est pas rentable comme la majorité des services publics, mais il tient à maintenir ce service. Ce sujet pourra être débattu lors de prochains conseils.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22 h45.
Le prochain conseil aura lieu **le jeudi 25 juin 2020 à 20h.**

Le Maire, ERIC NEVERS

Nathalie	BACHELET	
Daniel	CHERVIER	
Eric	CROISIER	
Danielle	DAENEN	
Catherine	GONNARD	
Sabine	HILT	
Eric	NEVERS	
Jean Pierre	NOTTIN	
Clémence	PAQUELIN	
Bruno	SABOT	
Alain	VERNIOL	